

Fiche Pratique : Contrat - Rémunération - Heures connexes

DSDEN, PIAL, OGEC : qui est l'employeur ?

L'employeur des AESH est le signataire du contrat de travail :



- Si c'est la DSDEN : **on parle d'AESH**. La personne est "rattaché(e)" à un PIAL. Ce PIAL gère la répartition des AESH dans sa zone de coordination. L'AESH peut donc intervenir dans l'ensemble des établissements de cette zone de coordination (école, collège et/ou lycée).
- Si c'est l'OGEC : **on parle d'AVS**. La personne n'intervient que dans l'établissement qui a signé le contrat de travail.

La rémunération des AESH est définie en fonction d'une grille indiciaire. De cette façon, chaque AESH touche un salaire en fonction de son échelon et donc, de son ancienneté et de son expérience.



Sachant que les AESH sont rarement embauchés à temps plein, nous avons également précisé le salaire d'un temps partiel à 24 heures par semaine. Ces 24 heures semaine correspondent à une quotité de travail de 62 %.

Grille indiciaire au 01/01/2024 :

Échelon	Indice net majoré	Salaire brut 100 %	Salaire brut 62 %	Salaire net 62 %
1	371	1 825 €	1 132 €	910 €

2	375	1 845 €	1 144 €	919 €
3	380	1 870 €	1 159 €	932 €
4	385	1 894 €	1 174 €	944 €
5	395	1 943 €	1 205 €	969 €
6	405	1 993 €	1 236 €	993 €
7	415	2 042 €	1 266 €	1 018 €
8	425	2 091 €	1 296 €	1 042 €
9	435	2 140 €	1 327 €	1 067 €
10	445	2 189 €	1 357 €	1 091 €
11	455	2 239 €	1 388 €	1 116 €



La quotité de service est calculée en référence à la durée légale du travail, soit 1 607 heures.

A savoir : la rémunération est calculée sur 41 semaines travaillées :

- 36 semaines scolaires (= temps de présence des élèves)
- 5 semaines supplémentaires afin de couvrir des temps de formation, la participation aux ESS, aux rendez-vous concernant l'élève accompagné...

Temps hebdomadaire d'accompagnement	Période de référence déterminée dans le contrat	Temps de travail annuel	Quotité travaillée
39 h 00	41 semaines	1 607 h	100 %
37 h 15	43 semaines	1 607 h	100 %
35 h 40	45 semaines	1 607 h	100 %
24 h 00	43 semaines	1 032 h	64 %
24 h 00	41 semaines	984 h	62 %

19 h 30	41 semaines	799 h 30	50 %
---------	-------------	----------	------

Les 5 semaines supplémentaires sont appelées **Connexes**.

Elles servent et sont utilisées pour permettre une meilleure compréhension, un meilleur accompagnement de l'élève. On peut y trouver :

- La participation à des formations ;
- La participation aux conseils de classe (uniquement lorsqu'on mentionne l'élève accompagné) ;
- La participation aux ESS, équipes éducatives... ;
- La participation à la rédaction des différents écrits : GEVASco, PAP, PPRE...

Ces heures sont réalisées en dehors des heures notifiées sur l'emploi du temps.

Dans le cas particulier où l'ESS ou l'Équipe Éducative a lieu sur le temps normalement travaillé, il ne s'agit pas des heures connexes et l'AESH ne récupère pas ces heures.